



SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Collectivité :

COMMUNE DE
Saint-Germain du
Bel Air

Rapport relatif au Prix et à la Qualité
Du Service Public de l'eau

Exercice 2022

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du

Code Général des
Collectivités Territoriales

Juin 2023

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	3
1.1) Organisation administrative du service	3
1.2) Estimation du nombre d'habitants desservis.....	3
1.3) Conditions d'exploitation du service.....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service.....	3
1.5) Convention de vente ou d'achat d'eau.....	4
1.6) Ressources en eau.....	4
1.7) Nombre d'abonnements.....	4
1.8) Volumes mis en distribution et vendus.....	5
1.9) Longueur du réseau.....	5
2) Tarification et recettes du service public	6
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	6
2.2) Prix du service de l'Eau potable.....	6
2.3) Le Prix de l'eau	6
2.4) Recettes d'exploitation.....	7
3) Indicateur de performance du service	8
3.1) Qualité de l'eau	8
3.2) Protection des ressources en eau.....	9
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3.4) Performance du réseau.....	9
4) Financement des investissements	11
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire	11
4.2) Etat de la dette.....	11
4.3) Amortissements réalisés	11
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau	11
5.1) Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité.....	11

1) Caractéristiques techniques du service public

1.1) Organisation administrative du service

Le service public de l'eau est composé de la commune de Saint Germain du Bel Air.

1.2) Estimation de la Population desservie

Environ 430 habitants

1.3) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie, par la mairie de la Commune de Saint Germain du Bel Air.

Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Stockage
- Distribution

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations sont les suivantes :

Gestion du service	Fonctionnement, surveillance et entretien des installations Relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages, de la voirie liée aux ouvrages Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	De la voirie liée aux ouvrages, de l'ensemble des ouvrages des branchements, des canalisations, des compteurs des ouvrages de traitement du génie civil, des équipements électromécaniques, Des équipements hydrauliques de traitement et pompage
Prestations particulières	Entretien des points de distribution publics Traitement des boues

1.5) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de pointe maximum...)	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Import	Permanent	BOURIANE (syndicat)/ la SAUR	Mise à disposition d'un volume d'eau potable régulier limité à 78m ³ par jour et réparti sur les différents compteurs vente	09/03/2002	

1.6) Ressources en eau

- Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2021[m ³]	Prélèvement 2022 [m ³]	Variation en %
		0	0	0

- Volumes achetés

Achat à	Acheté en 2020 [m ³]	Acheté en 2021[m ³]	Acheté en 2022[m ³]
BOURIANE (Syndicat)	26 347	27 096	23 259

- Bilan des ressources

Total des ressources [m ³]	2021	2022	Variation en %
Ressources propres	0	0	0
Importations	27 096	23 259	-14.16%
TOTAL	27 096	23 259	-14.16%

1.7) Nombre d'abonnements

Abonnements	2021	2022	Variation en %
Compteurs principaux	279	280	0.36 %
Compteurs supplémentaires	10	10	0%
Nombres d'abonnements	289	290	0.35%

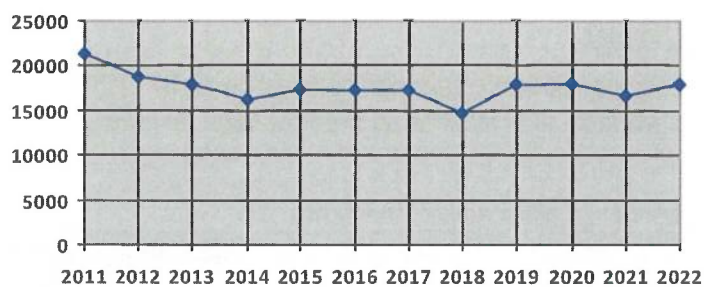
1.8) Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m ³]	2021	2022	Variation en %
Volume produit	0	0	0%
Volume importé	27 096	23 259	-14.16%
Volume mis en distribution	27 096	23 259	-14.16%
Volume total vendu aux abonnés	16 722	17 914	6.25%

La période retenue pour le calcul des volumes est l'année civile.

La consommation moyenne par abonnement est de : 62 m³ par an.

✓ Evolution des volumes vendus aux abonnés.



1.9) Linéaire du réseau de desserte

	2021	2022	Variation en %
Linéaire du réseau hors branchements en km	13.054	13.054	0.00%

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 14/12/2017)

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la redevance au syndicat Mixte de la Bouriane par délibération du 06 décembre 2021.

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux de branchements...) :

Prestation	Montant facturé (HT)
Prix d'un branchement jusqu'à 10 ml	700 €ht
Au-delà de 10 ml	30€ht/ml
Frais de fermeture de branchement à la demande de l'abonné	70.81€ht

2.2) Prix du service d'eau potable

Les modalités de tarification :

- ✓ Une partie fixe ou abonnement
- ✓ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- ✓ Les consommations sont payables au vu du relevé effectué une fois par an en décembre.
- ✓ L'abonnement est payable à terme échu.
- ✓ Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
- ✓ Le service est assujéti à la TVA.
- ✓ Redevance au Syndicat Mixte de la Bouriane (par compteur, applicable depuis 1977)
- ✓ **Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :**

Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

	1 ^{er} Jan 2021	1 ^{er} Jan 2022	1 ^{er} Janv 2023
Redevance pour pollution domestique (€/m ³)	0.33	0.33	0.33

2.3) Le Prix de l'eau potable

Evolution du tarif de l'Eau

	Désignation	1 ^{er} Jan 2021	1 ^{er} Jan 2022	1 ^{er} Jan 2023
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (Abonnement ordinaire*)	70.81	70.81	70.81
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0.69	0.69	0.69
Redevances et taxes	Abonnement syndicat** [€/an]			
	Redevance syndicat** [€/m ³]	29.00	30.00	30.00
	Redevance pour pollution domestique	0.33	0.33	0.33
	TVA	5.5%	5.5%	5.5%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** Syndicat de transport, de production ...si le tarif est directement appliqué à l'abonné (apparaît sur la facture).

▪ **Composante de la facture d'un usager de 120 m³**

	1 ^{er} Jan 2022 en €/m ³	1 ^{er} Jan 2023 en €/m ³	Variation en %
Collectivité			
Forfait compteur	70.81	70.81	0%
Consommation	82.80	82.80	0%
Autre collectivité Redevance BOURIANE	30.00	30.00	0%
Redevance pour pollution domestique	39.60	39.60	0
TVA	12.28	12.28	0%
Total [€ TTC]	235.49	235.49	0%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1.96€/m³ TTC

2.4) Recettes d'exploitation exercice 2022

▪ **Recettes de la collectivité en HT**

	2021	2022	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés (n-1)	45 736.12€	45 682.28€	-0.12%
dont vente d'eau domestique (facturé année n-1 donc en 2022 consommation de 2021)	12 128.13€	11 514.03€	-5.06%
dont abonnements compteur et compteurs sup.	19 616.03€	19 896.78€	1.43%
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	-51.00€	-209.95€	311.67%
Recettes liées à la facturation de travaux de branchement	2 100.00€	1 077.78€	-48.68%
TOTAL	47 785.12€	46 550.11€	-2.58%

▪ **Dépenses particulières de la Collectivité**

	2020	2021	2022
Dépenses de volume importé HT	16 101.51€	17 763.99€	17 512.69€

3) Indicateurs de performance du service d'eau potable

3.1) Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS puis par l'ARS. Parallèlement, le fontainier vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.
Le SIAEP de la Bouriane doit impérativement mener un travail pour mieux sécuriser ses sites de production.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : souterraine.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : Procédure terminée

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installez des équipements adaptés aux conditions et soutenez au eau
Adoptez les gestes de qualité pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Lot de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (limite de qualité : 0 UFC/100ml)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6 mg/L
Concentration maximale : 6,6 mg/L

Pesticides (limite de qualité : 0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : $0,01 \mu\text{g/L}$

Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : $0,20 \mu\text{g/L}$
Concentration maximale : 26 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°F)
Eau dure.

Concentration moyenne : 21 °F
Concentration maximale : 22,1 °F

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	11	0	100%	
Conformité physico-chimique (P102.1)	11	0	100%	

3.2) Protection des Ressources en eau

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la Ressource en eau Foulade

Par décision du 28 janvier 2013, la collectivité a décidé d'abandonner le captage de « FOULADE » (arrêt des pompes en septembre 2012).

Import d'eau traitée depuis BOURIANE (syndicat)

80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mises en place, travaux terminés)
------------	---

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte), avec le barème suivant :

Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Partie A : plan des réseaux

- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures. Oui Non
- Existence et mise en œuvre d'une mise à jour, au moins annuelle, des plans réseaux (intégration des travaux d'extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux). Oui Non

Partie B : inventaire des réseaux

- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage ⁽¹⁾ et de la précision des informations cartographiques. 80 % du linéaire de réseau total
- Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose des tronçons. 80 % du linéaire de réseau total

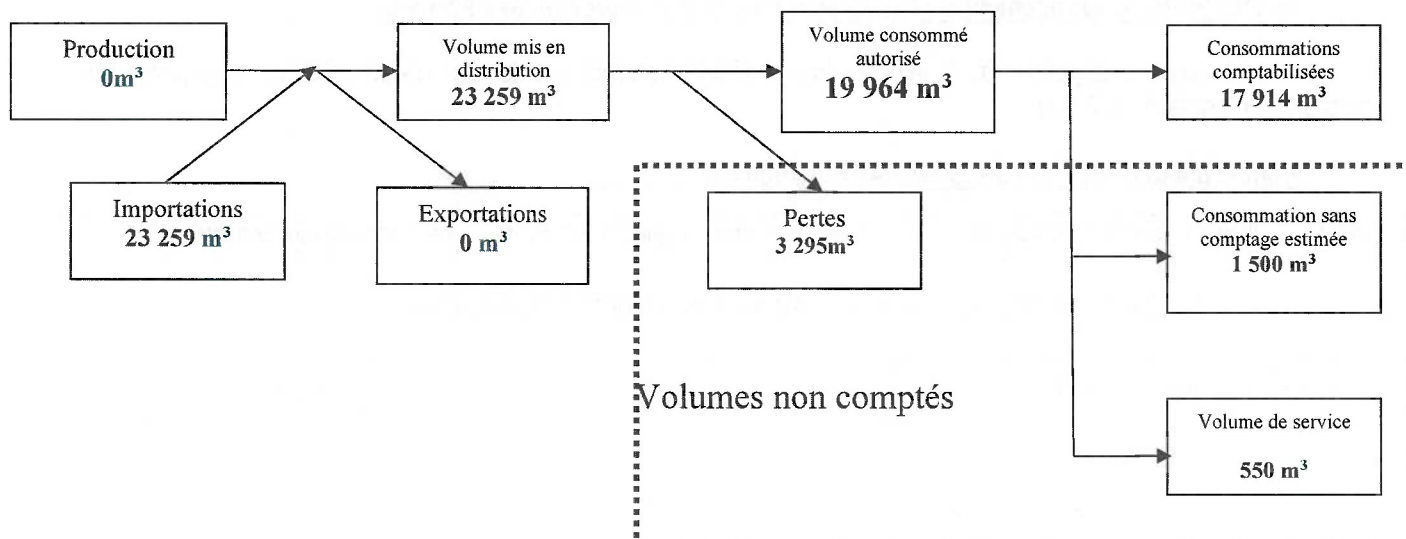
Partie C : autres éléments de connaissance et gestion des réseaux

- Les plans réseaux comportent la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse, purges, poteaux incendies, ...). Oui Non
- Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants. Oui Non
- Les plans réseaux comportent la localisation des branchements. Oui Non
- Existence d'un inventaire pour chaque branchement des caractéristiques du ou des compteur(s), y compris la référence du carnet métrologique et de la date de pose. Oui Non
- Existence d'un document identifiant les secteurs de recherche de fuites, la date de ces recherches et la nature des réparations et travaux effectués à leur suite. Oui Non
- Existence d'un inventaire des interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...). Oui Non
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations. Oui Non
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation d'au moins 50 % du linéaire de réseaux. Oui Non

(1) Canalisation(s) de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leurs sont associés. Art R554-2 du code de l'environnement.

	Au 31/12/2022	Évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	101	Constitution d'un dossier d'archives avec plans, localisations des branchements, diamètre des canalisations, registre des interventions sur le réseau dont les recherches de fuites...

3.4) Performance du réseau



Les consommations sans comptage (Bâtiments communaux, remplissage piscine, travaux) sont évaluées à 1 500 m³

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 550 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 02 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **P 104.3 Rendement du réseau de distribution=**

(Consommation comptabilisée+ exportations+ estimation consommations sans comptage + volume de service) / (Volume produit +importations)

	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	85.83 %

- **P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés=**

(Volume mis en distribution - volume comptabilisé) / Longueur de réseau de desserte / 365 ou 366

	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1.12

▪ **P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau**

(Volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / Longueur de réseau de desserte / 365 ou 366

	2022
<i>Indice linéaire des pertes en réseau [m³/km/j]</i>	0.69

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant ttc de travaux	Subventions accordées <i>(Il peut y avoir plusieurs financeurs pour une même opération)</i>	Contributions des collectivités adhérentes
Remplacement de compteurs d'eau	1 380,24€	--	--
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport			

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	0€	0€

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2021	2022
Montant des amortissements	8 666€	8 733€

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1) Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (En application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Néant